



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 14271

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité s'il est possible au Gouvernement de dresser un premier bilan des mesures prises pour favoriser une nouvelle politique d'emploi des jeunes en secteur privé.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur le bilan des mesures prises pour favoriser l'emploi des jeunes dans le secteur privé. La loi du 29 août 2002 a mis en place un dispositif en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés, âgés de seize à vingt-deux ans et en rupture avec la formation initiale qui sont les plus sévèrement touchés par le chômage. Ce dispositif vise en particulier les entreprises du secteur marchand qui reçoivent une aide de l'État pour l'embauche d'un jeune entrant dans le champ d'application du dispositif. Les derniers chiffres à fin juin 2003 montrent que la mesure a été bien accueillie, conformément aux objectifs, puisqu'on compte plus de 80 000 jeunes embauchés avec un contrat ouvrant droit à l'aide de l'État. Jusque-là, on comptait une moyenne de 5 500 entrées effectives par mois, ce qui correspond à l'objectif de 250 000 entrées fin 2005. Les entreprises de moins de dix salariés représentent à elles seules 49 % des entrées et 76,7 % des embauches concernent des entreprises de moins de cinquante salariés, proportion proche de celle du contrat de qualification. Les secteurs d'activité embauchant le plus dans le cadre du contrat jeune en entreprise sont la construction (21 %), l'hôtellerie (18 %) et le commerce (13 %). La loi a invité les partenaires sociaux à organiser la professionnalisation des jeunes au sein des entreprises. Ainsi, un accord d'accompagnement a été signé dans le secteur du bâtiment. On constate d'une manière générale que les employeurs prennent individuellement en charge la formation des jeunes au sein de leur entreprise. Ceux-ci peuvent par ailleurs bénéficier de la validation des acquis de l'expérience. Ces différentes solutions doivent permettre au jeune à terme d'obtenir une qualification reconnue.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14271

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1919

Réponse publiée le : 1^{er} septembre 2003, page 6798